



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations
Fonds de concours « Logement social »
Modification du dispositif de Pontivy Communauté

DEL-2016-027

Numéro de la délibération : 2016/027

Nomenclature ACTES : Domaine de compétence, Politique de la ville-habitat-logement

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 22/02/2016

Date de convocation du conseil : 16/02/2016

Date d'affichage de la convocation : 16/02/2016

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, M. Yann LORCY, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, M. Yvon PÉRESSE, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE.

Étaient représentés : Mme Laurence LORANS par Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, M. Eddy RENAULT par Mme Soizic PERRAULT.

Étaient absents excusés : M. Laurent BAIRIOT, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Eric SEGUET.

Fonds de concours « Logement social » Modification du dispositif de Pontivy Communauté

Rapport de François-Denis MOUHAOU

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH), adopté le 24 novembre 2015, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, réuni le mardi 15 décembre, a décidé de modifier le fonds de concours « Logement social ».

Le nouveau dispositif d'attribution de ce soutien financier est détaillé dans la délibération n° 08CC15.12.15 jointe à la présente délibération.

La mise en place ou la modification d'un tel dispositif est encadrée par les dispositions de l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales.

Nous vous proposons :

- d'approuver la modification du fonds de concours « Logement social » de Pontivy Communauté tel qu'elle est exposée dans la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2015, jointe à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 23 février 2016

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Délibération du conseil communautaire

N°08- CC15.12.15

L'an deux mille quinze, le 15 décembre à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Saint-Fiacre à Radenac, sous la Présidence de Christine Le Strat.

Le conseil communautaire est composé de 47 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral des 30 et 31 octobre 2013.

Etaient présents : Marc Ropers, Maryvonne Le Forestier et Pierre Le Denmat de Cléguérec ; Pierre Le Teste de Crédin ; Sylviane Le Ponner de Craixanvec ; Joseph Le Bouëdec de Guern ; Joël Marivain de Kerfourm ; Jean-Jacques Videlo et Patricia Guigueno de Le Sourm ; Dominique Guégan de Malguénac ; Hervé Le Lu et Marianne Lorette de Mûr-de-Bretagne ; Jean-Pierre Le Ponner de Neulliac ; Marc Kerrien, Christelle Bauché et Bernard Delhaye de Noyal-Pontivy ; René Jégat de Pleugriffet ; Christine Le Strat, Yann Lorcy, François-Denis Mouhaou, Stéphanie Guégan, Jacques Péran, Laurence Kersuzan, Michel Jarnigon, Alexandra Le Ny, Chantal Gastineau, Daniel Le Couviour et Laurence Larans de Pontivy ; Bernard Le Breton de Radenac ; Jean-Luc La Tarnec de Régigny ; Bernard Nizan de Rohan ; Stéphane Le Coz de Saint-Aignan ; Jean-François Desilles de Sainte-Brigitte ; Roland Le Lostec de Saint-Connec ; Claude-Albert Le Bris de Saint-Gérand ; Claude Viet de Saint-Gonnery ; Michel Pourchasse et Yveline Le Dortz de Saint-Thuriau ; Laurent Ganivet de Séglien ; Serge Moëlo de Silfiac.

Absents ayant donné pouvoir : Soizic Perriault de Pontivy à Yann Lorcy ; Christophe Beller de Pontivy à Laurence Kersuzan.

Absents excusés : Hervé Guillemin et Annick Maugain de Bréhan ; Jean-Yves Quentel de Gueltas ; Bruno Serval de Kergrist.

Absent : Georges-Yves Guillot de Pontivy.

Fonds de concours « Logement social » Modification du dispositif

Vu l'article L312-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la compétence « politique du logement et du cadre de vie » inscrite dans les statuts de Pontivy Communauté ;

Vu la délibération n°19-B16.06.09 instituant un dispositif de soutien de Pontivy Communauté en faveur de la production de logements sociaux ;

Vu les délibérations n°16-B25.01.11 et n°09-CC06.11.12 modifiant le dispositif de soutien de Pontivy Communauté en faveur de la production de logements sociaux ;

Vu la délibération n°10-CC24.11.15 adoptant le programme local de l'habitat 2016-2021 de Pontivy Communauté ;

Vu les avis des commissions « vie sociale et habitat » et « finances » ;

Depuis 2009, Pontivy Communauté apporte un soutien financier aux opérations de logement social réalisées sur son territoire. Le programme d'actions du programme local de l'habitat, adopté le 24 novembre 2015, prévoit une évolution du dispositif de soutien financier.

Les bénéficiaires

Il s'agit des organismes visés à l'article R331-14 du Code de la construction, à savoir les offices publics de l'habitat, des SA d'HLM, les sociétés d'économie mixte ayant pour objet la réalisation de logements, les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Les opérations éligibles

Il s'agit des opérations réalisées dans le cadre des financements en prêt locatif à usage social (PLUS) et en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

A. Aide à la création de logements sociaux

Les opérations éligibles sont celles inscrites à la programmation et ayant obtenu leur agrément. Sont éligibles à l'aide de Pontivy Communauté les opérations de création de logement social réalisées sous la forme de construction neuve (y compris dans le cadre de ventes en l'état futur d'achèvement), d'acquisitions-améliorations (les opérations d'acquisitions, démolitions et reconstructions sur la même emprise sont considérées comme des acquisitions-améliorations).

Dans l'objectif de développer une offre locative abordable, diversifiée et qualitative sur l'ensemble du territoire de Pontivy Communauté, l'aide financière est différenciée en fonction :

- Du type de logements ;
- Du maître d'ouvrage ;
- Du type d'opérations ;
- De la localisation de l'opération ;
- Secteur 1 : Pontivy, Le Sourn, Noyal-Pontivy, Saint-Thuriau
- Secteur 2 : Cléguérec, Mûr de Bretagne, Rohan, Bréhan, Réguiny
- Secteur 3 : Malguénac, Neulliac, Saint-Gérand, Saint-Gonnéry, Kerfourn, Crédin, Pleugriffet, Radenac
- Secteur 4 : Guern, Séglien, Silfiac, Sainte-Brigitte, Saint-Aignan, Saint-Connec, Kergrist, Croixanvec, Gueltas.

		PLUS				PLAI			
		secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4
Organisme HLM	Construction neuve	2 000 €	2 400 €	2 800 €	3 200 €	3 000 €	3 600 €	4 200 €	4 800 €
	Acquisition/amélioration	3 500 €	4 550 €	5 600 €	7 700 €	4 500 €	5 850 €	7 200 €	8 550 €
Communes	Construction neuve	2 400 €	2 880 €	3 360 €	3 840 €	3 600 €	4 320 €	5 040 €	5 760 €
	Acquisition/amélioration	4 200 €	5 460 €	6 720 €	9 240 €	5 400 €	7 020 €	8 640 €	10 260 €

B. Aide à la rénovation du parc social existant

Afin de lutter contre la précarité énergétique, de contribuer au maintien à domicile et de lutter contre la vacance dans le parc social, une aide est apportée aux bailleurs sociaux et aux communes réalisant des travaux d'amélioration :

- Travaux d'amélioration thermique : 2 000 € par logement (condition : 25 % de gain énergétique).
- Travaux d'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie : subvention de 20 % sur un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT par logement.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire adopte ce nouveau dispositif qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales, il appartient aux 26 communes membres de soumettre à votre conseil municipal ce nouveau dispositif.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La Présidente

Christine Le Strat

Pontivy
 Communauté